

PARIS : Lieu de culte EN NOUR – Christian ESTROSI demande au Préfet des Alpes-Maritimes de respecter sa parole

PARIS : Dans un communiqué datant du 2 avril 2016 le Préfet des Alpes Maritimes avait accepté l'ouverture du centre culturel En Nour à deux conditions.



1. que cet équipement ne dépende en aucune façon d'une influence étrangère, que ce soit sur le plan de la propriété des locaux, du financement, ou de la doctrine religieuse ;
2. que sa gouvernance s'inscrive clairement dans le cadre de la loi de 1905, en y associant la collégialité représentative du culte musulman à Nice et dans le département, faisant ainsi de l'institut un équipement pleinement représentatif d'un islam départemental unitaire.

Ces deux conditions permettraient, selon ce communiqué, d'assurer que cet établissement soit l'expression exemplaire d'un islam de France pleinement respectueux des lois et des valeurs de la République, apte à dialoguer dans la confiance avec les représentants des pouvoirs publics.

Malgré cela, début juillet 2016, le Préfet des Alpes-Maritimes s'est substitué au Maire de Nice, pour autoriser l'ouverture prématurée de ce lieu de culte, sans communiquer sur l'évolution du respect de ces deux conditions.

Christian ESTROSI réagit :

« Le préfet avait fixé jusqu'au mois d'Aout 2016 pour que le promoteur du projet réponde à ces conditions. A ce jour, malgré nos relances, je n'ai toujours pas de réponse du préfet pour savoir si ces conditions sont remplies.

Parallèlement, le Premier ministre Manuel Valls a déclaré qu'il était favorable à l'interdiction temporaire du financement étranger des mosquées. Or, la transparence des fonds de l'institut En Nour pose toujours question. L'Etat doit avoir une position claire. Je me refuse de croire que dans notre République un préfet puisse désavouer à ce point le Premier ministre.

Je demande donc solennellement au Préfet des Alpes Maritimes de respecter sa parole en nous annonçant si ces conditions sont remplies, ainsi que de nous faire connaître sa décision quant au maintien de ce lieu de culte qui, je le rappelle, a ouvert prématurément.

Dans l'hypothèse où il constaterait que ces conditions ne sont pas remplies, je demande au représentant de l'Etat de donner la priorité au pôle petite enfance en signant la déclaration d'utilité publique comme celui-ci s'y était engagé. »